

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON D'EPINAY SOUS SENART

MAIRIE DE QUINCY-SOUS-SENART

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DE SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq-février à dix-sept heures quarante-cinq, le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Boussy-Saint-Antoine,

Etaient présents les délégués ci-après :

OBJET : N° 2

**Vote des contributions
budgétaires**

date de convocation :
30 janvier 2024

date d'affichage :
30 janvier 2024

Nombre de délégués
en exercice : 8

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

BOUSSY-SAINT-ANTOINE

MEMBRES TITULAIRES

M. Romain COLAS, maire
M. Sébastien CEAUX, 4^{ème} adjoint au maire
Mme Meriem RAFRAFI, 5^{ème} adjointe au maire

Absente excusée :

Mme Christine COTTE, 1^{ère} adjointe au maire

QUINCY-SOUS-SENART

MEMBRES TITULAIRES

Mme Christine GARNIER, maire
Mme Danielle COUVREUX, 8^{ème} adjoint au maire
M. Fabien FOURNIER, conseiller municipal

Absent excusé :

M. Jacky GERARD, 5^{ème} adjoint au maire

Secrétaire de séance : M. Sébastien CEAUX

Objet n° 2 : Vote des contributions budgétaires.

Afin d'équilibrer le budget de chaque année, le syndicat doit être financé par les communes membres par des contributions budgétaires.

A compter du budget 2024, le montant de ces contributions annuelles représente les remboursements annuels du capital et des intérêts des prêts contractés par le S.I.M.S. afin de financer les travaux mandatés par les communes membres.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter de l'exercice 2024 les contributions budgétaires de chaque année comme suit :

- La moitié du capital remboursé de l'exercice pour chaque commune membre, recette imputée au compte : 276348
- La moitié des intérêts remboursés de l'exercice pour chaque commune membre, recette imputée au compte 76238

Ces montants seront justifiés par les tableaux d'amortissement des emprunts contractés par le S.I.M.S. pour le compte des communes membres.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance


Sébastien CEAUX



La Présidente


Christine GARNIER